

Envoyé en préfecture le 16/01/2024 Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240116-DA2024\_01-AR

Publié en ligne le 16/01/2024

## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

## ARRÊTÉ

de fixation des barèmes de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile au titre de l'année 2024

2024 - 01

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale;
VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.232-8 et R.232-9 relatifs à la détermination des montants des prestations du plan d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie;
VU L'augmentation nationale du SMIC horaire et du minimum garanti au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022;
VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment le point « titre 2 APA – partie B relative à l'affectation et valorisation des dépenses »

.

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 16/01/2024 Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240116-DA2024\_01-AR

Publié en ligne le 16/01/2024

#### ARTICLE 1er

En application du règlement départemental d'aide sociale (RDAS), plusieurs tarifs de prestations APA à domicile doivent être actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au regard des évolutions légales du SMIC et du minimum garanti. Ces derniers serviront de tarifs de référence pour :

- La valorisation des heures financées par les plans d'aide APA établis par l'équipe médico-sociale,
- Le calcul de la prise en charge financière du département via les plans d'aide,
- Le calcul de la participation légale des bénéficiaires de l'APA,
- La facturation mensuelle des interventions par le service aux bénéficiaires et au département.

#### **ARTICLE 2**

A compter du 1er février 2024, les tarifs APA sont fixés comme suit :

Prestations APA	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Emploi direct / Mandataire	<b>16,31 €</b> brut
Portage de repas	5,19 € par livraison

### **ARTICLE 3**

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Vannes, le

16 JAN, 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

David LAPPARTIENT